



Saint Jean de Marsacq

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2024

### Ordre du jour :

Approbation du PV du 11 décembre 2023 : une abstention de JP. LAGAIN absent.

### DELIBERATIONS

- 1) D22\_01\_2024\_01\_COMPETENCE ENSEIGNEMENT SCOLAIRE
- 2) D22\_01\_2024\_02\_SIGNATURE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE MACS PHOTOVOLTAIQUE
- 3) D22\_01\_2024\_03\_MAJ TARIFS CENTRE DE LOISIRS JOURNEE
- 4) D22\_01\_2024\_04\_FINANCEMENT BAF A AGENT CENTRE DE LOISIRS 2
- 5) D22\_01\_2024\_05\_PRET SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX
- 6) D22\_01\_2024\_06\_RESILIATION BAIL COMMERCIAL- REDUCTION PREAVIS
- 7) D22\_01\_2024\_07\_DEMANDE SUBVENTION DETR 2024 POMPE A CHALEUR

### QUESTIONS DIVERSES

-----

<b>Nombre de conseillers en exercice : 16</b>
<b>Nombre de conseillers présents : 15</b>
<b>Nombre de conseillers votants : 16</b>
<b>Date de la convocation : 17-01-2024</b>

L'an deux mille vingt-quatre, le Lundi 22 janvier à 20h,

Le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE MARSACQ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire SALLE L'ARRAYADE, sous la présidence de Madame LIBIER Maïté, Le Maire.

**Présents :** M. LIBIER, Maire - M. WALLYN, C. WALTER, JP. DUNOGUIEZ, M.C. LANZUTTI, Adjoint - S. HARGOUS, JL. BELESTIN, M. BELESTIN, J. ALBUQUERQUE, A. DONGIEUX, M. CREPIN, E. ETCHART, S. LAFOURCADE, J.P. LAGAIN, S. DUPONT, Conseillers Municipaux.

**Excusée :** L. GRACIET

**Pouvoirs :** L. GRACIET à S. LAFOURCADE

**Secrétaire :** JP. DUNOGUIEZ

-----

<b>D22_01_2024_01_MODIFICATION DES STATUTS DE MACS - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES SITES ET ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE » - RÉALISATION D'UN SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE - AUTRES MODIFICATIONS</b>
--

**Rapporteur :** Maïté LIBIER

Le territoire de MACS connaît une dynamique démographique importante (+ 23 % depuis 2009), au-dessus de la moyenne des territoires nationaux. Cette dynamique se constate également sur les populations jeunes (+ 15 % depuis 2009), dans une moindre mesure. Pourtant, si le taux de scolarisation des jeunes de MACS jusqu'au baccalauréat est équivalent à la moyenne nationale, le constat est tout autre sur le taux de scolarisation postbac : quand sur le plan national, 48 % des 18-24 ans continuent à être scolarisés après le bac, sur MACS pour cette même tranche d'âge, ce taux est de 31 %, soit 17 points de moins que la moyenne nationale.

Parmi les pistes expliquant un tel écart, il est principalement évoqué une réelle difficulté pour les jeunes locaux à quitter le territoire pour poursuivre leurs études. Ces difficultés pouvant s'expliquer par diverses raisons : économiques ou sociales, mais aussi personnelles, souvent liées à la qualité de vie du territoire.

Ce constat a déjà pu être évoqué lors des travaux de conception du projet de territoire adopté le 30 juin 2022. Les enjeux liés à l'enseignement supérieur et à la formation y sont clairement explicités à travers l'intention n° 6 de faire-valoir et développer les métiers et savoir-faire locaux pour répondre aux besoins et enjeux territoriaux de demain. Concrètement, cette ambition passe par le projet de construire un territoire apprenant à travers la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et enseignement supérieur sur le territoire.

Dans ce contexte, MACS souhaite se doter d'une stratégie territoriale, support de la politique publique afin de :

- connecter les attentes des jeunes du territoire et les besoins des filières économiques, pour identifier et choisir les contenus d'enseignement prioritaires à implanter,
- articuler l'offre à développer sur MACS avec les démarches existantes sur le périmètre sud-néo-aquitain,
- structurer une offre d'enseignement supérieur et de formation autour d'un réseau de pôles d'enseignements et d'équipements dédiés, en tenant compte des structures déjà opérationnelles (Domolandes, Acasal).

La Communauté de communes, accompagnée par la commune de Capbreton, a ainsi initié une première expérimentation portant sur la conception d'un établissement de type campus sur le site du Gaillou. Une mission d'étude préalable à aménagement a été confiée en ce sens à la SATEL. Cette étude a permis l'analyse capacitaire du site et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement, sur un foncier appartenant à la commune.

Le projet tel que proposé prévoit la qualification du site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche. MACS disposerait alors d'une mise à disposition de plein droit du foncier par la commune, dans le cadre sa compétence « aménagement des zones d'activités », sans possibilité de céder tout ou partie du foncier. Les opérateurs d'enseignement bénéficieraient ensuite, à leur tour, d'une mise à disposition de locaux ou terrains de la part de MACS par convention d'occupation ou bail (bail emphytéotique administratif, bail à construction). La commune resterait propriétaire du foncier.

Ces études ont surtout contribué à faire émerger la nécessité de définir un cadre stratégique global qui permette de piloter une véritable politique publique territoriale en matière d'enseignement supérieur, de formation et de recherche. La décision de réalisation d'équipements et établissements dédiés procèderait d'arbitrages politiques effectués à partir de préconisations stratégiques sur les choix de contenus et filières d'enseignement à prioriser pour le territoire.

En ce sens, des contacts ont déjà été établis avec une diversité d'acteurs (privés et publics) et de partenaires institutionnels (direction régionale de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour organiser le développement des réflexions.

Ainsi, un comité de pilotage regroupant l'ensemble de ces interlocuteurs s'est constitué sous la présidence de MACS, accompagnée des communes déjà impliquées dans ce domaine (Capbreton, Saint-Geours-de-

Maremne, Soustons, Vieux-Boucau). Ce comité a pour mission de guider les réflexions et travaux engagés ou à initier, en tenant compte du double enjeu stratégique (*quels contenus d'enseignement déployer ?*) et structurel (*comment concrétiser le déploiement de l'offre ? à partir de quelles infrastructures ?*).

### **Prise de compétence et schéma directeur**

Pour accompagner et consolider les travaux menés dans le cadre de ce projet, il est proposé au conseil communautaire de délibérer en faveur de la prise de compétence (facultative) « **Soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire** ». Cette prise de compétence, telle que prévue par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation selon lequel « *Dans le cadre de leurs schémas de développement universitaire et scientifique propres et en cohérence avec les contrats pluriannuels d'établissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires* », permettra de légitimer les actions que pourra porter la Communauté de communes dans le cadre de ce dossier et facilitera les démarches à entreprendre auprès des opérateurs de la sphère publique, dont les universités.

Il est également proposé de valider la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche. Ce document cadre qui s'articulera avec les grandes orientations du projet de territoire constituera le document d'application de la politique publique de MACS en matière d'enseignement supérieur et de formations.

Pour sa conception, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera sollicitée auprès de bureaux d'études experts et référencés par le réseau de partenaires qui accompagnent MACS. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de cette mission est estimée à 60 000 € TTC.

### **Poursuite des démarches de préparation à la conception d'un réseau de campus territorial**

Dans la continuité des études initiées sur un premier site identifié sur Capbreton, il est proposé de poursuivre les procédures qui permettront d'aboutir à la réalisation d'un premier équipement sur le territoire. Cela comprend l'ensemble des démarches encadrant la mise à disposition foncière de la commune vers MACS ainsi que les études environnementales et réglementaires préalables à tous projets d'aménagement. L'enveloppe budgétaire pour la réalisation de ces différentes études est évaluée à 120 000 € HT.

### **Autres modifications statutaires**

- En matière culturelle

Par ailleurs, à la faveur du transfert de compétence en matière de soutien à l'enseignement supérieur et recherche, il est proposé d'apporter une modification des statuts en matière culturelle, à travers la **suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale »** devenue obsolète.

En effet, en 2002, MACS avait décidé de s'investir dans le champ culturel pour répondre à trois objectifs :

- permettre aux familles de faire bénéficier leurs enfants d'un apprentissage musique et/ou danse avec le Conservatoire des Landes,
- accompagner la structuration d'un réseau de médiathèques en soutien aux communes,
- accompagner la commune de Saubrigues dans son projet de développement d'une salle de spectacles « La Mamisèle ».

S'agissant du dernier objectif, le territoire n'était pas doté, lors de la création de la Communauté de communes au 1er janvier 2002, d'autant d'équipements culturels qu'aujourd'hui et il existait une réelle opportunité de développement d'une scène de spectacles. Le label « Scène départementale » permettait à la commune de Saubrigues de prétendre à une dotation en investissement technique non négligeable à l'ouverture et à une subvention de fonctionnement permettant le développement d'une petite saison culturelle.

En 2018, le label « Scène départementale » a été supprimé par le départemental des Landes dans le cadre d'une refonte du règlement d'aide à la diffusion du spectacle vivant.

Aujourd'hui, la suppression de ce label n'impacte pas le projet de saison culturelle développé par l'association Scène aux Champs au sein de la salle « La Mamisèle ». MACS octroie une subvention de fonctionnement basée sur une convention d'objectifs établie pour 3 ans et travaille en étroite relation avec l'association sur des projets de coréalisation tout au long de l'année (en lien avec la compétence inscrite à l'article 8.2.1 des statuts en matière de « soutien aux événements, manifestations et activités culturelles »).

- Mise à jour de la rédaction de la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite loi Besson, a fixé les grandes orientations et obligations relatives à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. Dans ce cadre, les EPCI à fiscalité propre ont une compétence obligatoire en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre a depuis été étendue aux terrains familiaux locatifs par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dont les objectifs consistaient à encourager la citoyenneté et l'émancipation des jeunes, à favoriser la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat et renforcer l'égalité réelle :

*« Article 148 : Le d du 3° du I de l'article L. 3641-1, le 4° du I de l'article L. 5214-16, le 7° du I de l'article L. 5215-20, le 13° du I de l'article L. 5215-20-1, le 6° du I de l'article L. 5216-5, le d du 3° du I de l'article L. 5217-2 et le d du 2° du II de l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales sont complétés par les mots : « et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».*

Il est dans ces circonstances proposé de mettre en conformité la rédaction statutaire de la compétence obligatoire de MACS en matière d'accueil des gens du voyage avec les dernières dispositions législatives (article 6.4 des statuts de MACS).

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 211-7, L. 214-2 et L. 216-11 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 4252-1 à L. 4252-3, L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/ n° 12 en date du 13 février 2023 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du projet de territoire de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant approbation du protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts de MACS relative au transfert de compétence « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », à la réalisation d'un schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche et à l'approbation d'autres modifications ;

VU les avis des membres du comité de pilotage Enseignement Supérieur réuni le 4 octobre 2023 sous l'autorité du Président de MACS ;

VU le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales et de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique ;

CONSIDÉRANT que les travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du projet de territoire ont permis d'identifier l'enjeu de la formation « post-bac » comme un enjeu prioritaire avec pour ambition de construire un territoire apprenant par la valorisation et le développement d'offres complémentaires ou nouvelles en formations et en enseignement supérieur ;

CONSIDÉRANT qu'une étude préalable confiée à la SATEL, avec le soutien de la commune de Capbreton, a permis l'analyse capacitaire d'un premier site destiné à l'accueil d'un campus en zone d'activité spécialisée enseignement supérieur, formation, recherche et son potentiel d'aménagement, ainsi que la définition des conditions d'occupation du site par MACS et par les futurs opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche ;

CONSIDÉRANT que la consolidation des premiers travaux en vue de l'aménagement, par la Communauté de communes, d'un campus sur le site du Gaillou Capbreton nécessite un transfert de compétence facultative supplémentaire, en complémentarité des compétences obligatoires déjà exercées en matière d'actions de développement économique et de zone d'activité économique ;

CONSIDÉRANT la possibilité donnée, par les dispositions de l'article L. 216-11 du code de l'éducation, aux collectivités territoriales et à leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire, ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires ;

CONSIDÉRANT que la présente proposition de modification des statuts de MACS relative au transfert d'une nouvelle compétence facultative constitue une opportunité de procéder à la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 des statuts de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète ;

DÉCIDE :

- d'approuver le transfert de la compétence facultative supplémentaire en matière de « soutien au développement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur le territoire communautaire », et la modification consécutive des statuts, telle qu'annexée à la présente,
- de prendre acte de la réalisation du schéma directeur de l'enseignement supérieur, de la formation et de la recherche par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès d'un bureau d'étude référencé,

- de prendre acte de la poursuite des études préalables à l'aménagement du site du Gaillou sur la commune de Capbreton,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la mise en conformité de la rédaction de l'article 6.4 des statuts ; complétée comme suit :  
« 6.4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »,
- d'approuver la modification des statuts de MACS portant sur la suppression de la compétence inscrite à l'article 8.2.3 en matière de soutien aux équipements bénéficiant de la labellisation « scène départementale » devenue obsolète, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Madame Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le président de MACS et à Madame la préfète des Landes,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

**D22\_01\_2024\_02\_Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Saint Jean de Marsacq et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS en vue de la passation de marchés publics ou d'accords-cadres pour des prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique – Désignation du représentant titulaire de la commune et de son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement.**

**Rapporteur : Mickaël WALLYN**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L..1414-3.-I, L..2121-2, L..2121-22 et L..2121-29 ;*

*VU le code de la Commande publique ;*

Considérant que la commune de Saint Jean de Marsacq et les membres du groupement souhaitent procéder à l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique ;

*Considérant* la constitution d'un groupement de commandes à titre permanent, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre d'une mutualisation des besoins permettant aux membres du groupement d'optimiser les coûts de procédure et de bénéficier d'économies d'échelle ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la passation des marchés publics ou accords-cadres.

Considérant que la convention précitée désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, de :

- . Phase de préparation des dossiers de consultation et de recueil des besoins :
- . Constituer les dossiers de consultations des entreprises : la définition des prestations, la rédaction des documents techniques étant assurés par le comité technique de la consultation,
- . Définir la procédure avec le comité technique de la consultation,
- . Rédiger les documents administratifs contractuels,
- . Phase de passation des marchés et accords-cadres :
- . Procéder aux formalités de publicité et de remise des offres adéquates,
- . Centraliser les questions posées par les candidats et centraliser les réponses,
- . Réceptionner les candidatures et les offres,
- . Procéder à l'analyse de la recevabilité des offres pour les volets administratifs,

- . Convoquer et organiser la Commission d'Appel d'Offres (CAO) si besoin et rédiger les procès-verbaux si la procédure l'impose,
- . Aviser les candidats non retenus du rejet de leur offre,
- . Informer le titulaire du marché qu'il a été retenu,
- . Rédiger et envoyer l'avis d'intention de conclure, le cas échéant, et l'avis d'attribution,
- . Remettre aux membres du groupement les éléments leur permettant de signer leur marché ou accord cadre.

Considérant que la convention dispose que chacune des parties membres du groupement demeurent compétentes pour :

- . Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- . S'engager dans une participation active à la définition de ses propres besoins
- . Signer et notifier, en leur nom propre, les marchés ou accords-cadres susvisés ;
- . Rédiger et transmettre les pièces, décisions ou délibérations relatives à ces marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité
- . S'assurer de la bonne exécution du marché ou accord-cadre, portant sur l'intégralité de ses besoins, d'inscrire le montant des opérations qui le concerne dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entière exécution comptable, juridique et administrative
- . S'engager à participer aux échanges concernant le suivi d'exécution et l'évaluation des prestations en cours et en fin du marché public ou accord-cadre

Considérant la mise en place d'un comité technique de coordination et de suivi qui sera composé d'un ou plusieurs représentant(s) de chaque membre du groupement, intéressés au projet, en fonction des prestations envisagées.

Considérant que le groupement est permanent et formé à la date de signature de la convention par tous les membres du groupement.

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution des marchés publics ou accords-cadres, est désignée selon les règles énoncées par L.1414-3.-I du Code Général des Collectivités territoriales, et composée comme suit :

- . Un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- . La commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS, coordonnateur, ou son représentant

Madame le Maire rappelle que la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint Jean de Marsacq est la suivante :

Président : MT. LIBIER

Membres titulaires : M. WALLYN ; JP. DUNOGUIEZ

Membres suppléants : JP. LAGAIN

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur :

- *Le projet de convention ci-joint ;*
- *L'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention ;*
- *La désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*
- *L'autorisation donnée à Madame Monsieur le maire de signer et de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres en découlant*

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. WALLYN

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à 15 voix pour et 1 abstention (E. ETCHART),

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations de service et de travaux en faveur de la transition énergétique entre la commune de Saint Jean de Marsacq et les membres du groupement de commande

**ARTICLE 2 :** De charger Madame le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention

**ARTICLE 3 :** De désigner :

Monsieur M. WALLYN et JP. DUNOGUIEZ comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

Et

Monsieur JP. LAGAIN comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Maire à signer les marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

**D22\_01\_2024\_03\_TARIFS CENTRE DE LOISIRS POUR 2024 – ANNULE ET REMPLACE**

Suite à la modification des aides MSA, les tarifs du centre de loisirs intercommunal sont modifiés comme suit :

**EXTRASCOLAIRE**

Journée avec repas							
CAF	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles	Prix à payer par les familles non bénéficiaires
0 à 449	35	8	4,63	0,93	18,44	3	11
449,01 à 794	35	6	4,63	0,93	17,44	6	12
794,01 à 1000	35	3	4,63	0,93	17,44	9	12
1000,01 à 1200	35	0	4,63	0,93	16,44	13	13
1200,01 à 1600	35	0	4,63	0,93	15,44	14	14
1600,01 à 2000	35	0	4,63	0,93	14,94	14,5	14,5
plus de 2000	35	0	4,63	0,93	14,44	15	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,63	0,93	14,44	15	15



MSA	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la commune	Prix à payer par les familles	Prix à payer par les familles non bénéficiaires
0 à 449	35	6	4,63	0,93	18,44	5	11
449,01 à 794	35	6	4,63	0,93	17,44	6	12
794,01 à 900	35	6	4,63	0,93	17,44	6	12
900,01 à 1000	35	0	4,63	0,93	17,44	12	12
1000,01 à 1200	35	0	4,63	0,93	16,44	13	13
1200,01 à 1600	35	0	4,63	0,93	15,44	14	14
1600,01 à 2000	35	0	4,63	0,93	14,94	14,5	14,5
plus de 2000	35	0	4,63	0,93	14,44	15	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,63	0,93	14,44	15	15

CAF ou MSA Hors département	Prix de revient	Bons vacances	PSO	Aide du CD	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	35	0	4,63	0,93	18,44	11
449,01 à 1000	35	0	4,63	0,93	17,44	12
1000,01 à 1200	35	0	4,63	0,93	16,44	13
1200,01 à 1600	35	0	4,63	0,93	15,44	14
1600,01 à 2000	35	0	4,63	0,93	14,94	14,5
plus de 2000	35	0	4,63	0,93	14,44	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,63	0,93	14,44	15

1/2 journée sans repas							
CAF	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles	Prix à payer par les familles non bénéficiaires
0 à 449	15	4	2,315	0,465	6,72	1,5	5,5
449,01 à 794	15	3	2,315	0,465	6,22	3	6
794,01 à 1000	15	1,5	2,315	0,465	6,22	4,5	6
1000,01 à 1200	15	0	2,315	0,465	4,72	7,5	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,315	0,465	4,22	8	8
1600,01 à 2000	15	0	2,315	0,465	3,72	8,5	8,5
plus de 2000	15	0	2,315	0,465	3,22	9	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,315	0,465	3,22	9	9

MSA	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du CD	Aide de la commune	Prix à payer par les familles	Prix à payer par les familles non bénéficiaires
0 à 449	15	3	2,315	0,465	6,72	2,5	5,5
449,01 à 794	15	3	2,315	0,465	6,22	3	6
794,01 à 900	15	3	2,315	0,465	6,22	3	6
900,01 à 1000	15	0	2,315	0,465	6,22	6	6
1000,01 à 1200	15	0	2,315	0,465	4,72	7,5	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,315	0,465	4,22	8	8
1600,01 à 2000	15	0	2,315	0,465	3,72	8,5	8,5
plus de 2000	15	0	2,315	0,465	3,22	9	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,315	0,465	3,22	9	9

CAF ou MSA Hors département	Prix de revient	Bons vacances	PSO	Aide du CD	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	15	0	2,315	0,465	6,720	5,5
449,01 à 1000	15	0	2,315	0,465	6,22	6
1000,01 à 1200	15	0	2,315	0,465	4,72	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,315	0,465	4,22	8
1600,01 à 2000	15	0	2,315	0,465	3,72	8,5
plus de 2000	15	0	2,315	0,465	3,22	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,315	0,465	3,22	9

## PERISCOLAIRE

Journée avec repas							
CAF	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles bénéficiaires	Prix à payer par les familles non bénéficiaires
0 à 449	35	8	4,39	0,93	18,68	3	11
449,01 à 794	35	6	4,39	0,93	17,68	6	12
794,01 à 1000	35	3	4,39	0,93	17,68	9	12
1000,01 à 1200	35	0	4,39	0,93	16,68	13	13
1200,01 à 1600	35	0	4,39	0,93	15,68	14	14
1600,01 à 2000	35	0	4,39	0,93	15,18	14,5	14,5
plus de 2000	35	0	4,39	0,93	14,68	15	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,39	0,93	14,68	15	15

MSA	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles	Prix à payer par les familles non bénéficiaires
-----	-----------------	-------------------	---------	-------------------------------	--------------------	-------------------------------	---

0 à 449	35	6	4,39	0,93	18,68	5	11
449,01 à 794	35	6	4,39	0,93	17,68	6	12
794,01 à 900	35	6	4,39	0,93	17,68	6	12
900,01 à 1000	35	0	4,39	0,93	17,68	12	12
1000,01 à 1200	35	0	4,39	0,93	16,68	13	13
1200,01 à 1600	35	0	4,39	0,93	15,68	14	14
1600,01 à 2000	35	0	4,39	0,93	15,18	14,5	14,5
plus de 2000	35	0	4,39	0,93	14,68	15	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,39	0,93	14,68	15	15

CAF ou MSA Hors département	Prix de revient	Bons vacances	PSO	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	35	0	4,39	0,93	18,68	11
449,01 à 1000	35	0	4,39	0,93	17,68	12
1000,01 à 1200	35	0	4,39	0,93	16,68	13
1200,01 à 1600	35	0	4,39	0,93	15,68	14
1600,01 à 2000	35	0	4,39	0,93	15,18	14,5
plus de 2000	35	0	4,39	0,93	14,68	15
sans QF ou QF non fourni	35	0	4,39	0,93	14,68	15

1/2 journée sans repas							
CAF	Prix de revient	Bons vacances CAF	PSO CAF	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles	Prix à payer par les familles non bénéficiaires
0 à 449	15	4	2,195	0,465	6,84	1,5	5,5
449,01 à 794	15	3	2,195	0,465	6,34	3	6
794,01 à 1000	15	1,5	2,195	0,465	6,34	4,5	6
1000,01 à 1200	15	0	2,195	0,465	4,84	7,5	7
1200,01 à 1600	15	0	2,195	0,465	4,34	8	8
1600,01 à 2000	15	0	2,195	0,465	3,84	8,5	8,5
plus de 2000	15	0	2,195	0,465	3,34	9	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,195	0,465	3,34	9	9

MSA	Prix de revient	Bons vacances MSA	PSO MSA	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles	Prix à payer par les familles non bénéficiaires
0 à 449	15	3	2,195	0,465	6,84	2,5	5,5
449,01 à 794	15	3	2,195	0,465	6,34	3	6
794,01 à 900	15	3	2,195	0,465	6,34	3	6

900,01 à 1000	15	0	2,195	0,465	6,34	6	6
1000,01 à 1200	15	0	2,195	0,465	4,84	7,5	7
1200,01 à 1600	15	0	2,195	0,465	4,34	8	8
1600,01 à 2000	15	0	2,195	0,465	3,84	8,5	8,5
plus de 2000	15	0	2,195	0,465	3,34	9	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,195	0,465	3,34	9	9

CAF ou MSA Hors département	Prix de revient	Bons vacances	PSO	Aide du Conseil Départemental	Aide de la commune	Prix à payer par les familles
0 à 449	15	0	2,195	0,465	6,84	5,5
449,01 à 1000	15	0	2,195	0,465	6,34	6
1000,01 à 1200	15	0	2,195	0,465	4,84	7,5
1200,01 à 1600	15	0	2,195	0,465	4,34	8
1600,01 à 2000	15	0	2,195	0,465	3,84	8,5
plus de 2000	15	0	2,195	0,465	3,34	9
sans QF ou QF non fourni	15	0	2,195	0,465	3,34	9

*A noter que le prix de revient pour la commune varie chaque année en fonction des activités, du coût des repas, des charges de fonctionnement, ... ceci afin de maintenir le prix à payer par les familles.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité,

- EMET un avis favorable pour l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- SOUS CONDITION DE L'ACCORD DES AUTRES COMMUNES MEMBRES

#### **D15\_01\_2024\_04\_DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION AU Bafa D'UN ANIMATEUR EN CDD**

Madame la Maire rappelle qu'il est toujours difficile de recruter des animateurs diplômés pour respecter le taux d'encadrement tout au long de l'année sur le temps périscolaire, le mercredi et les vacances scolaires.

Un agent embauché en 2022 et travaillant à temps partiel pour le centre de loisirs demande une participation financière pour son stage de perfectionnement avec l'IFAC (organisme avec lequel il a fait sa Formation initiale) du 26/02/2024 au 02/03/2024 à Anglet.

Le thème est " animer les accueils et séjours des préados et ados", ce thème l'intéresse particulièrement car il est souvent amené à encadrer les sorties Ados avec la Directrice de l'Espace Jeunes.

Cette formation a un cout de 390.00 € TTC

Mme le maire propose de prendre en charge cette formation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal ,

- DECIDE d'accepter que la commune participe à la formation du Bafa de l'agent déjà en poste à hauteur de 390.00 €,
- Que les crédits seront prévus au compte 6184 du BP 2024 du Centre de Loisirs.

- **DECIDE** que l'agent devra, en contrepartie, s'investir au sein de la commune en tant qu'animateur pendant une période de 2 ans à compter de l'année qui suit la validation de l'obtention du diplôme.

#### **D22\_01\_2024\_05\_PRET SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX**

**Madame le Maire indique qu'elle a reçu deux demandes de prêt de la salle Fernand Sécheer.**

La première émane de l'association de l'hospitalité Landaise représentée sur la commune par Annie Darets. Cette association est une organisation bénévole qui travaille en commun à Lourdes pour le service des pèlerins et spécialement des pèlerins malades et/ou handicapés.

**Cette association souhaite bénéficier de la salle pour organiser le 10 février une cérémonie suivie d'un goûter pour les malades et handicapés.**

**La seconde demande provient de l'Union Nationale des parachutistes des Landes**, association créée en 1963 et reconnue d'Utilité Publique en 1978, l'Union Nationale des Parachutistes (UNP) est une association de type 1901. Elle regroupe et accueille, dans un esprit amical et dynamique, tous ceux et celles qui ont obtenu un brevet militaire ou prémilitaire de parachutiste ainsi que des membres amis souhaitant partager et pérenniser les valeurs qui les unissent.

Cette journée de la Saint Michel pour vénérer leur patron, se distingue par une messe, une cérémonie aux monuments aux morts avec devoir de mémoire et lecture des morts pour la France de la commune. Un vin d'honneur et un repas sera organisé à cet effet dans la salle Fernand Sécheer. Ce repas est ouvert aux adhérents de l'association et non ouverte au public.

**Vu** que la salle communale est mise à disposition gratuitement des associations communales.

**Vu** les demandes déposées par les associations loi 1901 : Hospitalité Landaise et Union Nationale des Parachutistes

**Vu** que l'objet de la demande n'a pas de but lucratif pour les associations demanderesses

**Vu** que des malades de la commune, des anciens parachutistes saint jeannais prendront part à ces journées et adhèrent à ces associations

Madame le Maire sollicite le conseil afin de prêter la salle à titre gracieux à ces deux associations loi 1901.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil décide

- De prêter la salle Fernand Sécheer exceptionnellement à titre gracieux,
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention avec les responsables des associations et d'assurer l'état des lieux avant et après la manifestation,
- D'autoriser Madame le Maire à demander le chèque de caution en cas d'incident pour assurer la remise en état des lieux,

#### **D22\_01\_2024\_06\_RESILIATION BAIL COMMERCIAL BOUTIQUE « LA SAINT JEANNAISE »**

**Madame le Maire explique que Madame Gladys Thévenet avait conclu un bail commercial pour le local situé 85 route du Cricq, pour une durée de 9 ans entières et consécutives commençant à courir le 25 novembre 2019 pour se terminer le 24 novembre 2028.**

Le preneur bénéficie, aux termes de l'article L 145-4 du Code de Commerce, de la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale, et ce, six mois à l'avance.

Par courrier du 6 Décembre 2023, Madame Thévenet sollicite la mairie afin de résilier le bail pour des raisons personnelles.

Pour cela, elle souhaite la réduction du délai de préavis légal en accord avec les deux parties pour mettre un terme à l'activité le 31 mars 2024.

Madame le Maire sollicite le conseil afin de donner un avis favorable à la requête de Madame Thevenet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil décide

- De réduire le délai légal de préavis et de prendre en compte la demande déposée par le preneur le 6 décembre 2023
- De considérer que Madame Thévenet arrêtera son activité au 31 mars 2024
- D'autoriser Madame le Maire à établir l'état des lieux de sorties

**D\_15\_01\_2024\_07\_ DEMANDE DETR POMPE A CHALEUR ECOLE ET VOLETS ROULANTS**

Mme Le Maire explique à l'assemblée, que dans le cadre de la rénovation énergétique, il serait bien de continuer à équiper les bâtiments et de modifier le système de chauffage aux école, devenu obsolète. Le chauffage au sol existant ne fonctionne pas bien et de lourds travaux sont à prévoir.

Le choix a été porté sur une pompe à chaleur air-air permettant ainsi le rafraîchissement des salles pendant l'été. En effet, certaines parties de l'immeuble sont utilisées sur cette période pour le centre de loisirs.

Pour compléter, des rideaux occultants seront posés sur les vitres exposées à l'Est et au Sud évitant ainsi une surchauffe des locaux.

Plusieurs devis ont été demandés pour une pompe à chaleur. Pour financer ces travaux, Mme Le Maire propose de faire une demande de DETR au taux maximum pour réaliser ces travaux.

DEPENSES				RECETTES H.T.	
Fournisseur	Objet	Montant H.T.	Montant TTC		Montant H.T.
<b>SLER SARL</b>	POMPE A CHALEUR	<b>71 263,00 €</b>	<b>85 515,60 €</b>	<b>DETR - Subvention 40%</b>	<b>30 352,03 €</b>
	ECOLE				
	CENTRE DE LOISIRS			<i>Restant à charge commune</i>	<b>45 528,05 €</b>
				<b>FIL VERT 45%</b>	<b>20 487,62 €</b>
<b>Olivers store</b>	Volets roulant Ecole + Lous Balens	<b>4 199,36 €</b>	<b>4 319,38 €</b>	<i>Nouveau reste à charge commune</i>	<b>25 040,43 €</b>
	Volets Roulans bureau CCAS	<b>417,72 €</b>	<b>442,72 €</b>	<b>MACS - FIL (40% restant)</b>	<b>10 016,17 €</b>
				<i>Restant à charge après FIL</i>	<b>15 024,26 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>75 880,08 €</b>	<b>90 277,70 €</b>		<b>75 880,08 €</b>

Pour financer ces travaux, Mme Le Maire propose de faire une demande de DETR pour un montant de **30 352.03 €** correspondant à 40 % des dépenses globales.

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Le SYDEC** demande aux communes quelles seront leurs priorités pour les travaux à venir. Plusieurs dossiers sont déjà en cours pour le passage des éclairages public en LED : lotissement du Brana, Lotissement du Petit Cricq, viabilisation du Lotissement à venir Champfleury...

Les élus proposent d'équiper le Stade en LED également puis la route de Caplanne.

- **Le Transport à la demande MACS** : les personnes âgées sont très en demande de ce service, notamment pour aller chez le dentiste et profiter des services sur Saint Vincent de Tyrosse. Prochaine réunion semaine prochaine.
- **Travaux Maison « Mon plaisir »** : l'appel d'offre va être fait en février prochain pour un début des travaux fin 2024.
- **Nouvelle Station d'épuration** : les études sont réalisées, le propriétaire du terrain est prêt pour la vente, le raccordement devrait se faire en 2025.
- **Dans le cadre du Parlement des enfants**, la classe de CM2 participe en élaborant une proposition de loi favorisant le sport pour tous les jeunes. Pour ce faire, M. Lionel Causse, Député est venu visiter les élèves le vendredi 12 janvier 2024. Un voyage à Paris pourra être envisagé pour aller visiter l'assemblée nationale. Ces enfants sont prêts à mettre en place un Conseil Municipal des jeunes : à suivre.

-----

**Séance levée à 20H40**